


ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE
PROLONGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU
PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
- PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (PVAP) DE LA COMMUNE DE BILLOM
N° 332/2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021 

ID : 063-200067627-20211201-332_2021-AR

Le Président,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ainsi que son article L 631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 132-9 relatifs à l'avis des Partenaires Publics Associés et L 151-43 relatif à l'intégration au plan local d'urbanisme du PVAP ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU la délibération n°66 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 reprenant la démarche communale de transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Billom en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) suite au transfert de la compétence urbanisme ;

VU la délibération n°78 du conseil communautaire du 07 novembre 2016 engageant la transformation la ZPPAUP de Billom, non plus en AVAP suite aux décrets d'application de la LCAP, mais en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et Projet de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) ;

VU les délibérations n°76 et 45 du conseil communautaire, respectivement du 24 septembre 2018 et du 07 septembre 2020 créant et renouvelant la commission locale du SPR-PVAP de Billom ;

VU le compte-rendu de la commission locale du SPR-PVAP de Billom du 18 décembre 2020, validant le projet ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 22 février 2021 arrêté le projet de SPR-PVAP de Billom ;

VU les avis rendus par les partenaires publics associés et par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 24 juin 2021 ;

VU la décision n° E210000067/63 en date du 04 août 2021 du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°312/2021 du 19 octobre 2021 du Président de Billom Communauté de mise à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :


L'enquête publique, initialement prévue du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, est prolongée jusqu'au lundi 27 décembre 2021 à 16h30.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions prévues dans les articles 2 à 7 de l'arrêté n°312/2021 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021 

ID : 063-200067627-20211201-332_2021-AR

ARTICLE 3 :


Le présent arrêté sera notifié au commissaire-enquêteur, affiché au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Billom. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage intercommunal et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux.

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Billom, le 1^{er} décembre 2021

Le Président,


Billom Communauté
7, avenue Victor Cohalion
63160 BILLOM
Gérard GUILLAUME